

République Française
Département du GARD
Arrondissement de Nîmes

Nombre de membres en exercice :

8

Nombre de membres présents avec voix délibérative :

8

Date de la convocation :
27 novembre 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU SYNDICAT POUR LA GESTION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS
DE LA BRIGADE DE GENDARMERIE TERRITORIALE DE MARGUERITTES**

SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre à dix heures trente, le Comité syndical du Syndicat pour la gestion et l'entretien des bâtiments de la brigade de gendarmerie territoriale de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Marguerittes (salle Claude Erignac), lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard CHANTRIER, Président.

Membres présents avec voix délibérative : M. Luc FUGIER (Bezouce) – M. Patrick MEGER (Cabrières) – M. Frédéric BEAUME (Lédenon) - M. Norbert CANONGE (Manduel) – M. Bernard CHANTRIER (Marguerittes) – M. Jean-Luc DARY (Poulix) – M. Stéphan BONNET (Redessan) et M. Alain SOULIE (Saint-Gervasy).

Membres absents excusés représentés : M. Ludovic VERDIER (Cabrières) et M. Stéphane LLETI (Lédenon).

Personnes invitées : M. le Capitaine David ADJUTOR et M. l'Adjudant-chef MOREAU.

Secrétaire de séance : M. Norbert CANONGE.

Le Comité syndical régulièrement constitué,

N° 2025/12/03 – Mise à disposition de personnels techniques – approbation du montant de remboursement

Rapporteur : M. Bernard CHANTRIER

1. Aspects juridiques

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses dispositions relatives à la mise à disposition des agents publics ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2023/04/07 du 4 avril 2023 relative à la convention de mise à disposition du personnel technique entre la commune de Marguerittes et le Syndicat pour la gestion et l'entretien des bâtiments de la brigade de Gendarmerie territoriale de Marguerittes ;

CONSIDERANT que cette convention est renouvelable par tacite reconduction ;

2. Eléments de contexte

Conformément à la convention de mise à disposition de personnel technique signée entre la commune de Marguerittes et le Syndicat pour la gestion et l'entretien des bâtiments de la brigade de gendarmerie territoriale de Marguerittes, il a été établi un bilan récapitulatif des interventions d'entretien et de maintenance des locaux de la gendarmerie réalisées, au cours de l'année 2025, par des agents du service des bâtiments rattachés à la direction des services techniques de la commune de Marguerittes.

Date	nom de l'agent	Interventions	nombre d'heures	cout agent €	cout total
16/01/2025	Bertrand F	Travaux serrurerie/divers	4	31.19	124.76 €
	Vacquier J		4	24.61	98.44 €
07/02/2025	Bertrand F	Travaux plomberie	1.5	31.19	46.79 €
	Vacquier J		1.5	24.61	36.92 €
04/03/2025	Bertrand F	Travaux plomberie	1	31.19	31.19 €
	Vacquier J		1	24.61	24.61 €
11/03/2025	Bertrand F	Travaux électricité	1	31.19	31.19 €
	Vacquier J		1	24.61	24.61 €
04/04/2025	Bertrand F	Travaux serrurerie/divers	3	31.19	93.57 €
	Vacquier J		3	24.61	73.83 €
23/04/2025	Bertrand F	Travaux électricité	1	31.19	31.19 €
	Vacquier J		1	24.61	24.61 €
13/05/2025	Bertrand F	Travaux électricité	1	31.19	31.19 €
	Vacquier J		1.5	24.61	36.92 €
02/07/2025	Bertrand F	Travaux plomberie	1	31.19	31.19 €
19/08/2025	Vacquier J	Travaux plomberie	2	24.61	49.22 €
09/10/2025	Bertrand F	Travaux serrurerie/divers	2	31.19	62.38 €
	Vacquier J		2	24.61	49.22 €
23/10/2025	Bertrand F	Travaux plomberie	1	31.19	31.19 €
06/11/2025	Bertrand F	Travaux menuiserie	2	31.19	62.38 €
	Vacquier J		2	24.61	49.22 €
					- €
			37.5		1 044.61 €

3. Décisions :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : approuve le montant du remboursement de 1 044.61 € (correspondant à la rémunération et aux charges sociales des agents du service des bâtiments rattachés à la direction des services techniques municipaux) à verser à la commune de Marguerittes.

Article 2 : autorise Monsieur le Président à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.

4. Annexes :

Néant.

Norbert CANONGE
Secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme
Bernard CHANTRIER,
Président du Syndicat

SYNDICAT POUR LA GESTION
ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS
DE LA BRIGADE DE GENDARMERIE
TERRITORIALE DE MARGUERITTES

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Bernard CHANTRIER,
Président du Syndicat

SYNDICAT POUR LA GESTION
ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS
DE LA BRIGADE DE GENDARMERIE
TERRITORIALE DE MARGUERITTES